



Probleme de succession a cause d un mineur

Par **titou2grou_old**, le **07/09/2007 à 16:09**

nous sommes actuellement propriétaire d' une maison et souhaitons en changer. Nous avons trouvé notre future maison mais un soucis se pose. la mère veuve a une petite fille mineure en héritage qui recevra une partie de la maison. le juge sous tutelle a accepté la vente de la maison donc nous pouvons signer un compromis mais sans date pour l'acte définitif puisque qu'il faut 6 a 8 mois pour l accord du juge par le tribunal de grande instance. n'ayant pas de date définitive comment savoir pour vendre la notre et ne pas se retrouver a la rue. si nous signons une promesse avec jouissance anticipée quels sont les risques? le vendeur peut il se rétracter après et nous renvoyer a la rue si notre première maison est vendue, merci de me répondre nous sommes vraiment désireux de comprendre et de nous préserver dans cette situation

Par **Upsilon**, le **09/09/2007 à 13:22**

Bonjour !
Je pense que le mieux est de signer un compromis "d'achat" de la nouvelle maison sous condition suspensive de l'obtention de l'accord du juge pour la revente de votre maison.
Parlez en avec votre notaire qui saura sans nul doute vous conseiller au mieux !
Upsilon.